

DOCUMENTATION DES ÉMISSIONS DE SIGNAUX HORAIRES

(1982-1986-1993)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les émissions de signaux horaires sont maintenues dans des limites de précision différentes par l'introduction de sauts ou de changements de fréquence;
- b) que chaque administration fournit les renseignements les plus récents qu'elle possède concernant les valeurs des ajustements des fréquences et des signaux horaires, conformément au numéro 2771 de l'Article 33 du Règlement des radiocommunications et à la Résolution UIT-R 28;
- c) qu'avant l'introduction du temps universel coordonné (UTC), on a adopté dans les divers pays des valeurs différentes pour les sauts et les changements de fréquence et qu'il n'est pas facile d'accéder aux détails pertinents;
- d) que ces données pourront être nécessaires pour de futures analyses,

émet le Voeu

1. que toutes les administrations qui exploitent un service de fréquences étalon et de signaux horaires rassemblent les détails relatifs aux principaux ajustements de fréquences et d'échelles de temps et, en particulier, qu'elles publient la valeur des sauts de temps, avec la date de leur entrée en vigueur ainsi que les changements de fréquence intervenus dans leurs émissions et qu'elles communiquent aussi ces données au Bureau international des poids et mesures (BIPM).

* Ce Voeu doit être porté à l'attention des autorités responsables des services de fréquences étalon et de signaux horaires énumérés dans la Recommandation UIT-R TF.768.